

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**du 9 mars 2010**

### **Présents**

Mesdames : Blommaert (CIRE), Dawoud (VMC), Deckers (Fedasil), Goris (CGKR), Houben (VwV), Janssen (Foyer), Maes (CBAR), Pöykkö (Fedasil), Regout (Convivial), Scheerlinck (Socialistische Solidariteit), To (Médecins du Monde), Thiébaud (APD), Troffiguer (Croix Rouge), Van Gastel (Rode Kruis), Verstrepen (Orde Vlaamse Balies),

Messieurs : Beys (Caritas), Geysen (OE), Halimi (OIM), Renders (JRS), Vinikas (CBAR), Wolff (CBAR).

### **Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas**

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45 et présente madame Pöykkö qui remplace aujourd'hui Bieke Machiels de Fedasil.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 février 2010**

2. Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé sans remarque.

### **Communications de l'OE (monsieur Geysen)**

3. En février 2010, 1968 demandes d'asile ont été introduites, soit une moyenne de 95,70 demandes par jour ouvrable (il y a eu 20 jours ouvrables). Cela représente une augmentation moyenne de 31,35 demandes par jour par rapport au mois précédent, et de 900 demandes par rapport à février 2009. 1914 demandes d'asile ont été introduites sur le territoire, 27 en centre fermé et 27 à la frontière.
4. Nationalités les plus courantes en février 2010 : macédonienne (401), serbe (330), kosovare (143), irakienne (117), afghane (108), russe (102), guinéenne (89), arménienne (67), syrienne (49) et congolaise (RDC) (48).
5. En février 2010, il y a eu 2.038 décisions prises par l'OE au WTC, réparties comme suit : 1558 demandes transmises au CGRA, 283 décisions dans le cadre de la procédure Dublin (26quater), 197 refus de prise en considération (13quater) et 227 dossiers clôturés sans objet. Au total : 2.265 dossiers clôturés par l'OE. En outre, il y a eu 31 décisions **à la frontière** : 21 transmises au CGRA, 3 annexes 13quater et 7 annexes 25quater. Il y a eu

30 décisions prises en **centre fermé** : 14 transmises au CGRA, 3 annexes 13quater, 11 annexes 26 quater et 2 dossiers sans objet.

6. En février 2010, il y a eu 242 demandes multiples (53 de plus qu'en janvier 2010), soit 12,64 % de la totalité des demandes d'asile. Ces demandes ont été essentiellement introduites par des ressortissants des pays suivants : Afghanistan (38), Russie (29), Iran (25), Irak (24) et Kosovo (18).
7. En ce qui concerne la détention en février 2010 : 1 personne a été détenue sur base de l'article 74/6 §1bis. Pour ce qui est des cas « Dublin », 101 personnes ont été enfermées sur base de l'article 51/5 §3 et 35 en raison de la délivrance d'une décision sous forme d'annexe 39 ter (décision de maintien sur base d'un refus de prise en charge par la Belgique).
8. Les hits Eurodac : en février 2010, il y a eu au total 295 hits Eurodac. Les principaux pays où l'on a retrouvé des empreintes digitales sont la Pologne (54), la Grèce (50), l'Allemagne (44), les Pays-Bas (20) et l'Autriche (19). Le nombre de détention Dublin par pays : Pologne (19), Grèce (12), Allemagne (9), France (9), Suisse (9), Suède (6) et Italie (6). Un couple sans enfant a été détenu.
9. En février 2010, il y a eu 72 MENA inscrits par l'OE (19 filles et 53 garçons). Tous ont introduits une demande d'asile sur le territoire. Il y avait 7 MENA entre 0 et 13 ans, 24 entre 14 et 15, et 41 entre 16 et 17 ans. Parmi les MENA inscrits, 17 étaient originaires d'Afghanistan, 12 de Guinée, 5 du Rwanda, et 4 respectivement d'Angola, d'Irak et de Somalie.
10. Madame Janssen évoque la visite relayée par la presse de messieurs Leterme et Wathelet en Macédoine et en Serbie. Monsieur Geysen explique que ces derniers étaient accompagnés de Monsieur Rosemont, et que l'objet de la visite était d'informer et de dissuader les ressortissants de ces pays de venir en Belgique demander l'asile. Suite à cette visite, plusieurs articles sont parus dans la presse, tant belge que des pays visités. L'OE a également prévu un bus devant partir le lendemain de la réunion de contact vers la Serbie et la Macédoine, pour permettre le retour sur une base exclusivement volontaire, des personnes qui ont renoncé à la procédure d'asile et qui détiennent un passeport. Il y a déjà 30 inscrits, et l'opération pourra être renouvelée en cas de succès.
11. Madame Houben demande ce qu'il en est des retours vers l'Iran : l'OIM n'organise plus de retour volontaire. L'OE organise-t-il des retours forcés ? Monsieur Geysen répond qu'il n'y a pratiquement pas de retours vers l'Iran, car les autorités iraniennes ne coopèrent pas et ne délivrent pas de laissez-passer.
12. On signale avoir entendu des cas de personnes auxquelles on n'avait pas laissé le choix de la langue de la procédure d'asile. Monsieur Geysen rappelle que le demandeur peut choisir que la procédure soit menée en néerlandais ou français s'il connaît une de ces deux langues, mais qu'il n'a pas le choix de la langue s'il demande à recevoir l'assistance d'un interprète.

13. Madame Blommaert demande si l'on connaît le profil des personnes renvoyées vers l'Afghanistan. Monsieur Geysen ne le connaît pas mais va se renseigner.
14. Monsieur Renders se réfère au principe du Règlement de Dublin, selon lequel l'Etat membre responsable du traitement de la demande d'asile a l'obligation de (re)prendre en charge le demandeur d'asile. Cette obligation cesse cependant lorsque ce dernier a séjourné plus de trois mois hors UE, à moins qu'il ne soit titulaire d'un titre de séjour en cours de validité délivré par l'Etat membre responsable<sup>1</sup>. Comment le séjour hors UE ou l'existence d'un titre de séjour valable sont-ils établis ? Lorsque l'OE constate qu'il y a eu un séjour de plus de trois mois hors UE, n'adresse-t-il pas parfois des demandes de (re)prise, en tablant sur la passivité de l'Etat requis et son acceptation tacite ? Il illustre son propos par le cas concret d'un demandeur ayant séjourné plus de trois mois hors UE, et en possession d'une carte d'identité italienne. Cette dernière ne lui conférerait pas de droit au séjour en Italie. Une demande de reprise a néanmoins été adressée à l'Italie, qui n'y a pas répondu et l'a donc tacitement acceptée. Monsieur Geysen répond que la réaction de l'OE va dépendre d'un cas à l'autre. Le séjour hors UE peut être établi par les indications figurant dans le passeport. Il se peut que des informations soient demandées à un pays, notamment sur le droit au séjour, avant d'éventuellement demander la (re)prise.
15. Madame Thiébaud surenchérit : il y a quand même un vide juridique dans certaines situations. Si une personne n'est objectivement pas dans les conditions d'une (re)prise car elle a séjourné plus de trois mois hors UE et ne dispose pas d'un titre de séjour valable dans l'Etat requis, la reprise peut néanmoins être demandée en tablant sur le fait que certains Etats requis ne répondront vraisemblablement pas. Monsieur Geysen assure cependant que l'OE ne demande la reprise que s'il est convaincu que les conditions objectives sont rencontrées.
16. Monsieur Geysen, rejoint par Madame Verstrepen, précise que le Règlement Dublin donne la possibilité à l'OE de faire une demande de (re)prise, et que c'est à l'Etat requis qu'il appartient de répondre. Si ce dernier ne le fait pas et qu'une demande est tacitement acceptée alors qu'elle n'aurait objectivement pas dû l'être, c'est lui qui est en tort. Monsieur Geysen ajoute que, dans une telle hypothèse, le demandeur d'asile a la possibilité de demander l'annulation de la décision de transfert. Certes, le recours n'est pas suspensif, mais si la décision est annulée, la Belgique réexaminera le dossier. Une telle hypothèse n'est cependant pas fréquente, car il est rare qu'un demandeur ait un titre de séjour dans un autre pays de l'UE et parce que l'OE ne demande la (re)prise que s'il est convaincu que le pays requis est compétent.
17. Monsieur Renders rappelle la demande d'avoir une annexe spécifique en cas de demande de (re)prise, qui en comprenne le motif, afin que l'étranger puisse le cas échéant la contester en temps utile, avant que ne lui soit remise une annexe 26 quater. Il demande ensuite si l'OE informe l'Etat requis dans sa demande de reprise des éventuels motifs pour lesquels la Belgique pourrait être compétente (dans l'exemple cité plus haut, le séjour de plus de trois mois hors UE). Monsieur Geysen explique qu'il existe un formulaire reprenant des informations type qui est envoyé à l'Etat requis lors de la demande de reprise.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 343/2003, article 16, alinéa 3.

18. Monsieur Renders évoque le cas d'une personne formant une demande d'asile à la frontière alors qu'elle a un visa pour un autre pays de l'UE. Son visa est probablement annulé. Peut-il y avoir une demande de reprise ? Monsieur Geysen répond que si le visa est un faux, non ; si le visa est authentique mais dans un faux passeport, oui, car c'est le pays qui a délivré le visa qui est responsable.
19. Monsieur Renders demande des informations sur le programme ILOBEL, concernant le retour de personnes vulnérables. Monsieur Geysen explique qu'il s'agit d'un service, pas d'un programme. Il est composé d'agents de l'immigration, sous la responsabilité de Madame Bergans. Ceux-ci se rendent parfois dans d'autres pays pour établir des rapports. Ils s'occupent également à l'occasion du rapatriement de certaines personnes vulnérables, qui nécessitent un accompagnement spécifique (il s'agit d'autre chose que le programme de retour volontaire, et des personnes en centre fermés peuvent être concernées).

### **Communications du CGRA (Monsieur Vinikas)**

20. En l'absence du représentant du CGRA, monsieur Vinikas nous communique quelques statistiques recueillies sur le site du CGRA. En février 2010, le CGRA a pris 810 décisions, dont 177 reconnaissances du statut de réfugié, 69 protections subsidiaires, 28 refus techniques, 23 clôtures sans objet (renonciation, clôture, OIM), 26 refus de prise en considération de la demande d'asile des ressortissants UE, 484 refus « simples », 2 exclusions des statuts de réfugié et de la protection subsidiaire, 1 décision sans objet en vertu de l'art. 55 de la loi sur les étrangers (pas de suite de la procédure après l'obtention de séjour de durée indéterminée).
21. Les nationalités les plus courantes des réfugiés reconnus en février 2010, étaient : l'Iraq (26), la Guinée (15), la Russie (13), l'Afghanistan (12) et la Syrie (10). 46 Iraquiens ont obtenu la protection subsidiaire, 17 Afghans, 2 Congolais (RDC), 1 Somalien, 1 Erythréen et une personne de nationalité indéterminée.
22. Le taux de reconnaissance des deux premiers mois de l'année 2010 s'élevait à 29%. Le taux de reconnaissance des MENA des deux premiers mois de l'année 2010 s'élevait à 48%, dont 78% de filles.
23. Au 1er mars 2010, l'arriéré était de 10.945 dossiers.
24. Monsieur Renders et madame Houben demandent au CBAR de bien vouloir transmettre les questions suivantes au CGRA : Quel est le profil des Syriens reconnus ? Sont-ils kurdes ?

### **Communications de l'OIM (monsieur Halimi)**

25. Monsieur Halimi communique qu'en février 2010, il y a eu 211 retours volontaires avec l'aide de l'OIM, soit 480 personnes pour les deux premiers mois de l'année 2010. Le chiffre du mois de février 2010 est comparable à celui de 2009 : 218 retours volontaires en février 2009. Le nombre de Macédoniens a fortement augmenté. Les destinations les plus courantes étaient : le Brésil (56), le Kosovo (26), la Macédoine (14), la Slovaquie (13) et

l'Arménie (10). Il y a eu 122 retours REAB au cours des deux premiers mois de l'année 2010. Les retours concernaient principalement des personnes sans papiers (116). Les autres étaient des demandeurs d'asile, soit déboutés (57), soit ayant arrêté leur procédure d'asile (48).

26. En ce qui concerne le nouvel afflux de Macédoniens et de Serbes, l'OIM a mis en œuvre la décision du Ministère de l'Intégration sociale et de Fedasil d'arrêter les primes. L'on n'a donc plus accordé de prime à la réintégration aux Macédoniens et aux Serbes.
27. Monsieur Beys demande si cette mesure n'est pas contraire à la loi anti-discrimination du 10 mai 2007, qui interdit toute discrimination en raison de la nationalité. Monsieur Halimi répond que l'OIM doit suivre les décisions de Fedasil et du Ministère. Il signale que de telles mesures avaient déjà été prises par le passé, notamment à l'encontre des ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE et des Brésiliens, afin d'éviter les abus.
28. Madame Goris réagit pareillement et demande à quel titre cette mesure a été prise. Elle va s'informer auprès de ses collègues, mais affirme déjà que l'OIM ne peut pas se dissimuler derrière son accord avec Fedasil. Monsieur Halimi répond qu'il va s'informer, mais réitère la raison de cette mesure, à savoir éviter les abus. On veut éviter de voir arriver un jour un autocar de personnes ayant payé 100€ pour le voyage et, quelques jours plus tard, les voir repartir avec une prime de 250€ en poche.
29. Monsieur Geysen demande si l'on a observé le même accroissement du nombre de Serbes. Monsieur Halimi répond qu'il s'agissait plutôt de Kosovares et de Macédoniens que de Serbes. La plupart des Macédoniens sont à la rue.

### **Communications de Fedasil (madame Pöykkö)**

30. Madame Pöykkö informe que Mme Kuntziger a démissionné vendredi dernier. Pour l'instant, c'est madame Fanny François qui assume *ad interim* la direction-générale de Fedasil.
31. Concernant le réseau et les statistiques, madame Pöykkö annonce une augmentation de 500 personnes entre fin janvier 2010 (18.268) et fin février 2010 (18.760). En un an (par rapport à fin février 2009), il y a eu une augmentation de 2458 personnes recueillies, ce qui implique un accroissement de 15% de l'occupation du réseau d'accueil en un an.
32. En février 2010, il y a eu une nouvelle augmentation significative du nombre de personnes demandant l'accueil, soit 2910 personnes. Ceci est du même ordre de grandeur qu'en décembre 2009 (2500), mais 728 demandes de plus qu'en janvier 2010. Le nombre de demandes d'asile en février a été particulièrement élevé, y compris de nombreuses demandes de Serbes et de Macédoniens. Fedasil s'est par conséquent vu obligé de prendre 690 décisions de non-désignation. Malgré les places supplémentaires, la situation actuelle va encore engendrer beaucoup de décisions de non-désignation. D'autres mesures devront être prises.<sup>2</sup>

33. Monsieur Beys fait remarquer que de nouvelles instructions ont été promises dans le cadre des changements de la loi accueil via la loi-programme. Il aimerait savoir quand celles-ci seront données et signale qu'on parle déjà de nouvelles modifications de la loi. Ces nouvelles instructions peuvent peut-être déjà tenir compte des modifications de la loi prévues? Madame Pöykkö répond que ces instructions sont prévues pour le mois de mars et qu'elles ne concerneront que les changements de la loi qui sont entrés en vigueur en janvier 2010.
34. Madame Thiébaud demande, vu que les mesures de l'OE contre l'afflux en provenance de Serbie et de Macédoine commencent à produire un effet, si l'on prendra encore beaucoup de décisions de non-désignation. Madame Pöykkö répond que ceci est difficile à dire et que cela dépend de l'afflux de demandes d'asile. Elle attire cependant l'attention sur les possibilités qu'offre le plan de répartition pour augmenter les départs et libérer des places pour des primo-arrivants.
35. Madame To attire l'attention sur la coopération existante entre Fedasil et d'autres organisations telles que Médecins du Monde pour l'assistance médicale de première ligne, pour lequel la convention n'a pas encore été signée. Elle demande si quelque chose est prévu concernant l'accompagnement psychologique? Madame Pöykkö répond que non, car il s'agit d'un accompagnement de base.
36. Madame Thiébaud signale que des demandeurs d'asile sont envoyés à l'hôtel en dehors de Bruxelles, p.ex. l'hôtel Formule 1 à Holsbeek, commune limitrophe de Louvain. Elle se demande si l'on a prévu un quelconque accompagnement de ces gens. Madame Pöykkö fait référence à l'équipe mobile qui va être établie, mais pour laquelle la convention n'est pas encore signée. Madame Thiébaud fait remarquer qu'il n'y a pas de gare tout près de cet hôtel et se demande comment les demandeurs d'asiles logés là pourront se présenter aux instances d'asile. Madame Pöykkö explique que des tickets de bus sont mis à leur disposition. De plus le CGRA ne prévoit normalement pas d'auditions pour les personnes logées à l'hôtel. Quant aux repas, des chèques-repas seront distribués.
37. Madame Goris demande qui composera cette équipe mobile. Madame Pöykkö répond qu'il y aura deux assistantes sociales et une infirmière. Actuellement, cette équipe n'est pas encore opérationnelle. L'idée est de prévoir des soins de santé et de l'assistance sociale de première ligne, un médecin assurera les soins de deuxième ligne.
38. Madame Maes demande qui sera le nouveau responsable pour la création des places d'accueil. Madame Pöykkö précise que le titre officiel est «délégué pour les places d'accueil» et que c'est l'ancien directeur du Centre de la Rode Kruis de Menen, Peter De Roo, qui a été nommé. Il a aussi travaillé pour Handicap International en Thaïlande. Sa est d'exécuter les décisions du gouvernement de créer des places, à assurer la médiation sur le terrain et à faire la médiation entre les différents partenaires. Il a son bureau à Fedasil et collabore avec Fedasil.
39. Madame Verstrepen demande ce qu'il en est de l'assistance juridique dans cet hôtel hors Bruxelles. Madame Pöykkö répond que cela relèvera de la mission de l'équipe mobile et que ce sera la tâche des deux assistantes sociales.



40. Madame To demande combien de personnes se trouvent actuellement à l'hôtel et quelle est leur durée moyenne de séjour. Madame Pöykkö répond qu'il y a 1200 personnes hébergées à l'hôtel, pour une durée moyenne de 4 à 6 mois.
41. Il est aussi demandé combien de personnes sont à la rue. Mme Pöykkö répond qu'il y a eu 2.353 décisions de non-désignation pour la période du 12 octobre 2009 au 5 mars 2010. On ne sait pas exactement combien de ces personnes ont été aidées par le CPAS et combien se retrouvent à la rue.
42. Monsieur Renders ce qu'il en est de l'accueil des personnes sous « Rule 39 ». Ces personnes doivent-elles se présenter au Dispatching ? Monsieur Geysen répond que l'OQT de ces personnes est prolongé automatiquement de mois en mois. Madame Van Gastel répond que ces personnes retournent le plus souvent là où elles ont résidé avant.

#### **Communications de “ het Rode Kruis” (madame Van Gastel)**

43. Madame Van Gastel dit qu'il n'y a pas de communications spécifiques de la « Rode Kruis », mais elle appelle à une solution urgente de la crise de l'accueil et de l'arriéré du CGRA. Cela n'a aucun sens de faire attendre les gens des années après une décision. Elle insiste pour que l'on dégage immédiatement les moyens nécessaires. Monsieur Geysen répond que l'arriéré de l'OE s'élève actuellement à 1200 dossiers Dublin et environ 1000 autres cas (personnes qui n'ont pas été auditionnées). Il souligne qu'au cours des deux derniers mois, l'OE a réussi à réduire son arriéré de 1000 dossiers.

#### **Communications de la Croix-Rouge (madame Troffiguer)**

44. Madame Troffiguer informe qu'un nouveau centre d'accueil de 100 places vient de s'ouvrir.

#### **Communications de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (madame Houben)**

45. Madame Houben informe que Vluchtelingenwerk Vlaanderen a un nouveau directeur, madame Els Keytsmans, et une nouvelle présidente, madame Ann Van Lancker.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 13 avril, 11 mai et 8 juin 2010  
au siège de Fedasil, rue Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**